

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DVD 18 Extension du Tramway T3 pont de Garigliano - porte d'Asnières (15e, 14e, 12e, 13e, 19e, 17e et 18e). Convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Ile de France Mobilités.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Ile de France Mobilités dans le cadre du Tramway du pont de Garigliano à la porte d'Asnières (15^e, 14^e, 13^e, 12^e, 19^e, 18^e et 17^e) ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Ile de France Mobilités dans le cadre du Tramway du pont de Garigliano à la porte d'Asnières (15^e, 14^e, 13^e, 12^e, 19^e, 18^e, 17^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO